

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43, rue du Docteur Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 27 octobre 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

NIVELLE Ets

Chez Pezeau
16270 ROUMAZIERES

Références : 2022 701 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0007206714

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30 août 2022 dans l'établissement exploité par la SARL NIVELLE RECYCLAGE implanté Le Bois de la Marque 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE. L'inspection a été annoncée le 6 Juillet 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NIVELLE RECYCLAGE
- Le Bois de la Marque 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
- Code AIOT : 0007206714
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La SARL Nivelles Recyclage, dont le siège social est situé zone d'activité économique « Le Bois de la Marque » sur la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (ancienne commune de Roumazières-Loubert), exploite à cet endroit un établissement spécialisé dans le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) dont les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2006 et par l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément pour une installation de dépollution et de démontage de VHU du 15 janvier 2018.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification par sondage du respect des obligations applicables à l'activité de dépollution et de broyage de véhicules hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Bordereau de suivi des carcasses de véhicules hors d'usage	Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 13° de l'annexe 1	/	Mise en demeure, respect de prescriptions	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Neutralisation des airbags	Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 1° de l'annexe 1	/	Mise en demeure, déchets	2 mois
4	Vérification de l'installation de dépollution VHU par un organisme tiers	Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 15° de l'annexe 1	/	Mise en demeure, déchets	2 mois
5	Imperméabilisation des zones de traitements et stockages	Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 10° de l'annexe 1	/	Mise en demeure, déchets	9 mois
6	Vérification par un organisme tiers de l'activité broyeur	Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 13° de l'annexe 2	/	Mise en demeure, déchets	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Affichage du numéro d'agrément	Arrêté Préfecture du 15/01/2018, article 5	/	Sans objet
7	Surveillance des émissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 33	/	Sans objet
8	Dépollution, démontage et découpage	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs non-conformités qui amènent logiquement à proposer une mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Affichage du numéro d'agrément

Référence réglementaire : Arrêté Préfecture du 15/01/2018 ¹ , article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Agrément
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société visée à l'article 1er, est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément...
Constats : L'exploitant n'a pas affiché de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément...
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Bordereau de suivi des carcasses de véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 13° de l'annexe 1 "Cahier des charges Centre VHU",
Thème(s) : Risques chroniques, Agrément
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement : ...13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.
Constats : L'exploitant indique lors de la visite que les bordereaux sont gérés par le collecteur DECONS des VHU compactés. Il ne gère aucun bordereau de suivi de déchets. -> L'exploitant est tenu d'assurer la traçabilité de ses déchets en établissant des bordereaux VHU.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions
Proposition de délais : 2 mois

1 Arrêté préfectoral complémentaire du 15 janvier 2018 portant renouvellement de l'agrément accordé à la société SARL NIVELLE RECYCLAGE située sur la commune de ROUMAZIERES-LOUBERT ZAE "Bois de la Marque" pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU)

N° 3 : Neutralisation des airbags

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 1° de l'annexe 1 "Cahier des charges Centre VHU",
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier des charges
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :... — les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
Constats : L'exploitant indique lors de la visite que les airbags ne sont pas retirés ou neutralisés. Les véhicules sont pressés avec les air-bags non neutralisés. Il s'engage toutefois à acheter une valise de déclenchement dans un délai court.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Vérification de l'installation de dépollution VHU par un organisme tiers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 15° de l'annexe 1 "Cahier des charges Centre VHU",
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier des charges
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :... 15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants : — vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ; — certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ; — certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification. Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant n'avait pas en possession les conclusions de la vérification annuelle par un organisme tiers. L'exploitant doit chaque année faire effectuer, à sa charge, cette vérification.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Imperméabilisation des zones de traitements et stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 10° de l'annexe 1 "Cahier des charges Centre VHU",
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier des charges
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :...10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes : — les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
Constats : Lors de l'inspection, le temps était pluvieux. Il a été constaté des ornières sur la surface imperméabilisée où des flaques d'eau présentaient des caractéristiques d'irisation. Il est forcé de constater que des eaux polluées s'infiltrent dans les sols. Il est demandé à l'exploitant de réparer et revoir la zone imperméabilisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions
Proposition de délais : 9 mois

N° 6 : Vérification par un organisme tiers de l'activité de broyeur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2018, article 4, 13° de l'annexe 2 "Cahier des charges Broyeur VHU",
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier des charges
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 13° Le broyeur fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants : — vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ; — certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ; — certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification. Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.
Constats : L'exploitant indique ne pas avoir fait contrôler le broyeur par un organisme tiers. Il est demandé à l'exploitant de faire contrôler le broyeur en vertu du 13° de l'annexe 2 de son agrément.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions
Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Surveillance des émissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012 ² , article 33
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions dans l'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que la demande de surveillance était en cours. Il est demandé à l'exploitant de transmettre aux services de l'inspection les conclusions des analyses effectuées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Dépollution, démontage et découpage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42
Thème(s) : Risques chroniques, Gaz du circuit d'air conditionné et fluides frigorigènes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. L'opération de dépollution comprend toutes les opérations suivantes : - les huiles moteur, les huiles de transmission, les liquides antigels, les liquides de freins, les additifs à base d'urée ainsi que tout autre fluide sont vidangés ou retirés ; - les gaz du circuit d'air conditionné et fluides frigorigènes sont récupérés conformément à l'article 39 du présent arrêté ;
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que la machine permettant la récupération des gaz du circuit d'air conditionné et fluides frigorigènes, bien que présente, n'était pas opérationnelle. Il est demandé à l'exploitant de faire vérifier et contrôler, voire réparer, et utiliser cet appareil.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

2 Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

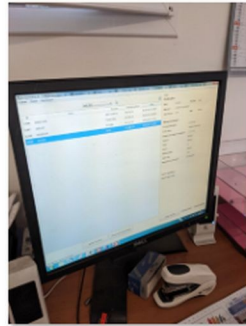
Annexe : planche photographique



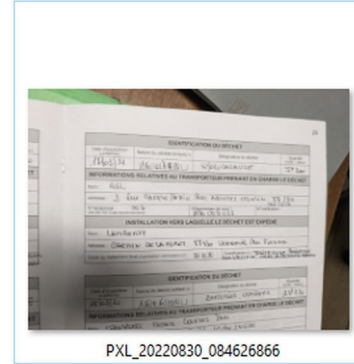
PXL_20220830_073657134



PXL_20220830_074727289



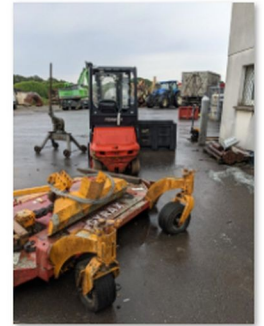
PXL_20220830_083711108



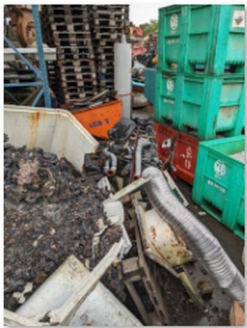
PXL_20220830_084626866



PXL_20220830_084915864.MP



PXL_20220830_085003939



PXL_20220830_085134687



PXL_20220830_085421481



PXL_20220830_085424131



PXL_20220830_085427880



PXL_20220830_085627304



PXL_20220830_085726880



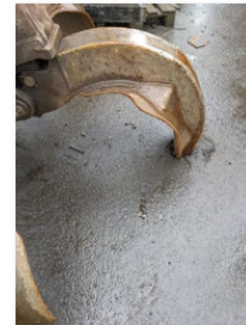
PXL_20220830_085838266



PXL_20220830_090020542



PXL_20220830_090206203



PXL_20220830_090337925.MP